Tarif des douanes

puie la décision de la Chambre, de nos partis, pour amender la procédure ordinaire d'une motion et un bill sur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais l'honorable ministre d'État (Finances) (M. Bussières) invoque le Règlement.

M. Bussières: Monsieur le président, je veux simplement dire que le projet de loi est présenté au nom du ministre d'État (Finances) et ressort des responsabilités que m'a déléguées le ministre des Finances (M. MacEachen). J'ai la responsabilité de la révision des tarifs. C'est probablement la raison pour laquelle le député semble surpris, mais c'est la raison pour laquelle le projet de loi est à mon nom.

M. Lambert: Monsieur le président, vous allez peut-être m'excuser parce que nous avons pour la première fois un ministre d'État qui, ... on parle finance, au début il était responsable pour les institutions financières, maintenant nous avons un ministre d'État pour finances, cela veut dire que c'est un ministre à tout faire dans la finance. Alors très bien nous allons l'accepter comme tel. Et maintenant comme je le disais, je suis content car nous allons pouvoir siéger au comité de la finance, parce que franchement examiner le détail des tarifs douaniers c'est assez pour endormir les anges, et en plus de cela nous n'aurions pas même le quorum à la Chambre parce que, au cours des années passées, nous n'avions que trois ou quatre députés de toute la délégation qui étaient intéressés au détail et même en mesure de comprendre les annexes des projets de loi. Eh bien à mon avis nous serons mieux que par les années passées.

Cependant moi je ne veux pas entrer tout à fait dans le détail de la déclaration du ministre parce que nous approchons de l'heure du déjeuner, et je voudrais tout simplement dire que j'espère dans quelques minutes, après l'heure du déjeuner, à la reprise de la séance, parler sur le progrès que nous avons fait à la suite des négociations du GATT. Nous voyons maintenant les faits et les raisons pour lesquelles nous abandonnons pour la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'Afrique du Sud les dispositions sur le tarif préférentiel britannique qui existe au Canada depuis 50 ans.

Effectivement le ministre s'est référé à un certain article, 605, je crois, si ma mémoire ne m'abuse, qui touche à l'équipement et aux matérieux scientifiques destinés aux institutions d'enseignement du pays. Il existe une forte controverse. Nous avons tout un rapport de la Commission du tarif. C'est à voir jusqu'à quel point le ministère des finances sous l'administration antérieure et celle-ci a voulu accepter les recommandations de la Commission contre les revendications de l'Association canadienne des instituteurs d'universités et les universités elles-mêmes, parce que ceci peut affecter sensiblement leur budget.

Actuellement les universités vont se trouver entre les dents d'une passe. Premièrement, elles sont restreintes par les administrations provinciales qui essaient de serrer le budget. Le gouvernement fédéral aussi veut restreindre ses budgets destinés à l'enseignement post-secondaire, et naturellement étant donné l'inflation presque incontrôlée permise au Canada, nous voyons les coûts des universités et des institutions enseignantes presque doubler en cinq ans. Comment donc vont-ils finir à bâcler leurs livres et réussir à enseigner? Le gouvernement agit d'une part, puisque le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) insiste sur le fait que le gouverne-

ment, l'industrie et les institutions enseignantes doivent améliorer le niveau de l'enseignement et de la recherche, mais d'autre part le gouvernement impose des tarifs douaniers et en plus d'un tarif douanier il y a la taxe d'accise aussi qui suit.

(1300)

Alors où en sont ces institutions? Nous allons j'espère, monsieur le président, peut-être traiter de la question un peu plus longuement après l'ajournement, et je propose alors d'en discuter, mais je vais limiter mes propos, et l'opposition officielle va se limiter à mes remarques de cet après-midi, puisque j'espère bien qu'avant 3 h 30 le bill pourra être déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Puis-je signaler qu'il est maintenant 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je remercie le député d'Edmonton-Ouest. En conformité de l'article 2(1) du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre s'il vous plaît. Lorsque la séance a été interrompue à l'heure, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait la parole.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant répondre à ce qu'a dit le ministre ce matin au sujet des conséquences que le Tokyo Round aurait pour le Canada dans le cadre de l'accord GATT. Le comité des finances examinera certains aspects de cette question lorsqu'il abordera un autre sujet, à savoir le document d'étude sur la question de l'imposition de mesures anti-dumping, des droits compensatoires et des mesures urgentes de sauvegarde.

Ni ce qu'a dit le ministre ni le texte du projet de loi n'expliquent clairement si l'article 5 accordera au gouvernement le pouvoir d'intervenir effectivement lorsque des mesures s'imposeront. Telle semble être au départ l'intention du projet de loi, puisque l'article 5 du bill C-50 prévoit des modifications et des ajouts à l'article 8 de la loi actuelle sur le tarif des douanes. L'article stipule ce qui suit:

«(1.1) Si le gouverneur en conseil est convaincu, à la suite d'un rapport du ministre des Finances, qu'un pays étranger a prélevé ou augmenté les droits de douane sur les marchandises cultivées, produites ou fabriquées au Canada ou a autrement restreint l'importation de ces marchandises, de façon à diminuer une concession tarifaire ou commerciale accordée auparavant au Canada et n'a pas accordé aux importations canadiennes de nouvelles concessions équivalentes, le gouverneur en conseil peut, par décret . . .

• (1410)

Et ainsi de suite. Voilà précisément l'arme qui manquait au gouvernement pour traiter avec certains pays. Le gouvernement aurait dû disposer de ces moyns lorsqu'il nous a fallu soudainement faire face à des mesures apparemment arbitraires ou capricieuses prises pas certains pays. Je crains que nos amis du sud ne se soient à quelques reprises montrés coupables de telles actions, qui ont entraîné des mesures de représailles de la part du Canada.

La simple menace de mesures de représailles a souvent suffi à faire réfléchir un de nos partenaires commerciaux et, en ce qui concerne le Canada, je sais que le gouvernement et l'indus-